

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,

A la suite d'un incident technique, la convocation et l'ordre du jour du Conseil municipal prévu ce soir, mardi 2 novembre à 17h, n'ont pu être délivrés dans le délai requis à l'ensemble des conseillers municipaux.

En conséquence, la séance d'aujourd'hui est annulée et reportée.

Vous êtes conviés au prochain Conseil municipal qui se tiendra le :

MARDI 9 NOVEMBRE 2021 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 02 novembre 2021

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 5 octobre 2021 P. 001
2. Rapport annuel de situation en matière d'égalité femmes-hommes - Année 2021 P. 021
3. Orientations budgétaires 2022 P. 062
4. Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » P. 149
5. Développement et valorisation des archives communales – Demande de subvention 2021 P. 156
6. Labellisation en Scène de musiques actuelles (SMAC) du Kabardock – Convention pluriannuelle d'objectifs et multi-partenariale 2021– 2024 P. 157
7. Construction de l'École d'Architecture de La Réunion – 1^{ère} phase du Pôle d'Aménagement et de Construction Durables – Approbation du nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération P. 454
8. Avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » - Passage à la phase de déploiement P. 456
9. PRU Centre ville – RHI multi sites - opération « Duplex – 48 PLS » - Demande de garantie d'emprunt de la SIDR P. 492
10. Prorogation du délai de réalisation des cessions d'unités foncières au profit des familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Epuisement » P. 531
11. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – Année 2021 P. 536
12. Appel à projets 2022 en direction des associations et des établissements publics – Avances de subventions P. 538
13. Convention triennale 2022-2024 – Ville/FIPHP P. 540
14. Zone d'activités les Tamarins - Cession de la parcelle BL 255 - Lot n° 2 à la société Sarl Promo-Flex - modification de l'identité juridique de l'acquéreur P. 549
15. Vente des parts sociales de la BRED P. 560
16. Créances irrécouvrables et admission en non-valeur pour l'exercice 2021 P. 561
17. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres P. 571

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi neuf novembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint par Mme Aurélie Testan, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Pamela Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint et Mmes Firose Gador et Patricia Fimar à 17h09 (affaire n° 2021-134), M. Didier Amachalla à 17h10 (affaire n° 2021-134), Mme Claudette Clain Maillot à 17h16 (affaire n° 2021-136), M. Jean-Claude Adois à 17h25 (affaire n° 2021-137), M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h31 (affaire n° 2021-137).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

Début de la séance : 17 h 04

M. Le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour, une motion relative à la réforme de la Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Affaire n°2021-134 présentée par Bernard ROBERT

1. MOTION RELATIVE À LA RÉFORME DE LA CDPENAF - DEMANDE D'« AVIS SIMPLE » EN LIEU ET PLACE DE L' « AVIS CONFORME »

Arrivée de Mmes Firose Gador, Patricia Fimar, MM. Wilfrid Cerveaux et Didier Amachalla.

M. Le Maire : Il est important de préciser que cette motion est présentée de la même façon dans toutes les communes de l'île, tant dans son contenu que dans ses orientations. Il s'agit de porter la voix des élus locaux au plus haut niveau national afin que le droit soit appliqué à La Réunion dans le respect du principe d'égalité par rapport au territoire Hexagonal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;

Vu le contexte très fragile de notre économie, l'incertitude liée à la crise COVID et le risque de pénaliser des personnes déjà en situation de précarité ;

Vu les difficultés grandissantes que connaissent nos producteurs en termes de viabilité et de sécurisation de leurs exploitations et l'indispensable accompagnement que nous, acteurs publics, devons leur offrir dans le but de conserver ces exploitations ;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens lors du confinement de 2020 ;

Vu l'exigence écologique en matière de protection de notre biodiversité ;

Vu le rôle essentiel de notre tissu agricole dans la préservation de nos terres arables ;

Vu la nécessité de protéger les savoir-faire « traditionnels » de nos agriculteurs ;

Vu les conflits d'usage observé en Outre-mer avec un foncier rare et sous tension, où les espaces naturels sont mis sous cloche avec des contraintes fortes empêchant leur mise en valeur ;

Vu la motion présentée en séance le 9 novembre 2021 ;

Considérant la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal ;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, notamment à La Réunion ;

Considérant l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et réglementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- Article 1 :** d'approuver la motion présentée au Conseil municipal ;
Article 2 : de demander à ce que l'avis de la CDPENAF soit un avis simple au même titre que ceux émis en France hexagonale ;
Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-135 présentée par M. le Maire

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 5 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment l'article 31 ;
Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DÉCIDE

- Article 1 :** d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 5 octobre 2021 ;
Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-136 présentée par M. Jean-Max Nagès

3. RAPPORT ANNUEL DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES - ANNEE 2021

Arrivée de Mme Claudette Clain Maillot.

Débat

M. Jean-Max Nagès : L'égalité « Homme-Femme » est un marqueur fondamental de l'Union européenne. C'est le plus beau combat de notre époque. Ce n'est pas une bataille des sexes. Il n'y a pas de plus grande complémentarité que celle des hommes et des femmes. Les violences et les discriminations ne sont pas encore en voie d'extinction. Beaucoup reste à faire pour les femmes, les petites filles et les générations futures.

Je ne veux pas d'un climat de défiance où le sexisme met tout le monde mal à l'aise et où chacun mesure constamment chaque mot qu'il utilise.

Mme Firose Gador : Cette question fait son chemin et on tend vers l'égalité « Hommes Femmes ».

Pour autant, les discriminations et le harcèlement sexuel sont toujours présents au sein des entreprises mais également dans les collectivités territoriales.

Afin de lutter contre ce phénomène croissant, il est important de mettre à disposition des agents territoriaux, des professionnels susceptibles de les écouter et de les accompagner face à ces violences. Il est important également de proposer un plan de formation s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

M. le Maire : Dans le cadre de l'accompagnement social des agents, nous avons conventionné avec une psychologue du travail pour un soutien des agents.

A la page 13, le rapport fait état du taux d'activité des hommes et des femmes sur le Port. 53 % des chômeurs sont des femmes mais ce taux tend à baisser.

Le taux d'emploi augmente sur notre territoire.

En page 16 : entre 2015 et 2018, le nombre de femmes diplômées augmente tout comme le nombre de diplômés tous sexes confondus. Ceci traduit l'évolution positive du niveau de qualification de notre population.

Ces chiffres sont le résultat de l'effort collectif des parents, des étudiants, du corps enseignant, des associations et de la Ville mais également de l'offre de formation que propose notre territoire.

En page 20 : l'effectif de la Ville compte plus de femmes que d'hommes. Il nous reste toutefois à réduire l'écart « Hommes - Femmes » en emploi de catégorie A, pour lequel les hommes sont majoritaires ; même si de grands progrès ont été faits en ce sens au sein de notre collectivité.

En page 25 : En termes de salaires les hommes sont toujours mieux payés que les femmes.

La restructuration des services sera l'occasion de tendre vers l'égalité « Hommes - Femmes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Article unique : de la présentation du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la ville de Le Port.

Affaire n°2021-137 présentée par M. le Maire

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Arrivée de MM. Jean-Claude Adois et Mihidoiri Ali.

Débat

M. Le Maire : Il est important de souligner les éléments de contexte. Un budget communal tient compte de l'actualité nationale et locale. Sur le plan national, la crise Covid a amené la France à faire des dépenses importantes qui nous conduiront à faire des efforts en termes de dépenses publiques.

Les entreprises ont pu traverser la crise avec le soutien des banques, mais elles devront rembourser les emprunts obtenus ; ce qui peut contribuer à les fragiliser.

Nous avons pu bénéficier du plan de relance confié à la Région par l'Union européenne qui nous a permis de réaliser nos opérations et de mobiliser nos dépenses sur le maintien d'un service public de qualité et c'est ce que nous ferons davantage en 2022. Ces orientations ont été travaillées de façon combinée entre élus et services lors des différents séminaires. Au Port, l'élu et l'administratif concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Mme Annie Mourgaye : vous parliez de prendre plaisir à la lecture ? je vous avouerai que j'adore lire mais j'ai eu du mal à comprendre et déchiffrer ; je compte sur vous pour m'éclairer là-dessus.

Les charges de fonctionnement augmentent régulièrement ainsi que les charges de personnel alors que la population diminue. Dans l'intérêt de la population, il convient de s'endetter intelligemment et investir.

En page 96 : vous parlez d'une démarche de co-construction de la programmation des actions 2022. Pour moi, dans le fonctionnement normal, la décision appartient à l'élu et le rôle des services est d'instruire les dossiers alors pourquoi le préciser de nouveau ?

S'agissant du domaine scolaire : je m'interroge sur l'efficacité des actions car on est toujours en zone d'éducation prioritaire forte, ce qui n'est pas très glorifiant pour la Ville.

En page 54 : on peut se demander si les activités proposées en matière d'accompagnement de la solidarité sont adaptées aux hommes qui ne représentent que 20% des participants. A l'inverse, 37% des participants aux activités d'accompagnement sportif sont des femmes.

Les domaines de la culture, du patrimoine et du sport doivent faire l'objet d'une approche globale. La gratuité de la cantine est un choix politique qui doit mettre l'accent sur le bien manger.

Padel tennis : pour quel public ?

Le centre de ressource associative : pouvons-nous avoir des précisions ?

Convention d'excellence : pourquoi uniquement le handball avec l'OMS ?

Il faudrait mettre en place des critères d'attribution des créneaux horaires.

Enfin, il faut former les agents et faire attention à leur condition de travail pour chercher la performance et encourager les jeunes à passer des concours.

Mme Firose Gador : il faut prendre en compte à l'instar de toutes les collectivités de France, une diminution des recettes qui émanent de l'Etat.

Au niveau local, le transfert de la compétence eau et assainissement au TCO va avoir des répercussions pour le Port notamment un possible alignement à la hausse des prix pratiqués dans les 5 communes membres. La commune perd encore des recettes avec la diminution de l'attribution de compensation du TCO conduisant à une trésorerie plus contraignante.

La gestion en bon père de famille exige de dépenser moins que ce que l'on gagne.

Vous prévoyez des recettes de cession du patrimoine pour financer l'investissement. Par ailleurs, la masse salariale continue d'augmenter et cela semble coïncider avec les échéances électorales. Qu'est ce qui justifie ces augmentations ?

Sur le plan de l'aménagement du territoire, les actions sont absentes en termes d'amélioration des logements existants et du cadre de vie. On a aujourd'hui des groupes d'habitations censés être exemplaires qui nécessitent pourtant des réhabilitations et des améliorations pour un logement décent.

Les enjeux du réchauffement climatique n'apparaissent pas dans les orientations notamment pour la protection du littoral nord.

Territoire Zéro Chômeur Longue Durée : pas d'avancée depuis 2019. Vous avez vendu du rêve or la candidature de la Ville ne sera effective qu'au second semestre 2022.

Ces OB ne sont qu'une vitrine et nous espérons que les quartiers n'en seront pas l'arrière-boutique. C'est ce qu'on voit dans les grandes villes.

M. Franck Jacques Antoine : je vous remercie Mme Mourgaye de nous rappeler qu'il faut agir intelligemment.

Je ne sais pas si vous vous baladez dans Le Port, si vous vivez au Port, car aujourd'hui, le Port est une ville enthousiaste, où il fait bon vivre... Il est important de dire la vérité, de savoir observer.

Mme Jasmine Béton : des réhabilitations ont été réalisées sur les logements sociaux, « Voie Triomphale » et « Rodin » ; elles sont en cours sur « Les Etoiles » et « Duclos ». Les Portoïis ne sont pas oubliés et nous allons accompagner les bailleurs pour offrir aux familles un logement décent et un meilleur cadre de vie. Nous luttons au quotidien contre l'indécence en interpellant les bailleurs sur les difficultés rencontrées par les familles que nous rencontrons.

Nous avons en programmation des opérations de logement neuf (LLI, LLS, PSLA) qui permettront aux Portoïis qui ont quitté le territoire bien avant notre mandature de revenir au Port. Je rappelle que cette « vitrine » a été votée et acceptée par les Portoïis au moment des élections municipales.

M. Jean-Max Nages : Mme Mourgaye, vous avez parlé du classement de la ville en zone d'éducation prioritaire. La ville du Port est également une cité éducative. Elle a signé un contrat de partenariat avec l'éducation nationale et une étudiante du lycée Jean Hinglo va intégrer une grande école en Métropole.

M. Henry Hippolyte : A chaque débat des orientations budgétaires, nous avons les mêmes remarques : augmentation des charges de personnel, produit de cession, etc.

Les efforts consentis depuis toutes ces années sont faits pour améliorer le cadre de vie de la population et je ne veux pas qu'on compare la Ville à une boutique ou à une arrière-boutique.

La gestion d'une ville en général et la gestion budgétaire d'une collectivité ne sont pas choses aisées. Les contraintes budgétaires et notamment la baisse de la DGF datent de plusieurs années. La ville était très sévèrement endettée. Pourtant, elle a su dégager des marges de manœuvre financières pour poursuivre les investissements ; et tant mieux si on peut encore céder du foncier pour créer aussi de l'emploi, de l'activité.

On dit qu'on présente un catalogue. Il faut bien présenter quelque chose.

S'agissant du dispositif Territoire Zéro Chômeurs, effectivement le vocable est trompeur. Mais personne n'a dit qu'il n'y aurait plus de chômeurs. La Ville est dépendante de l'Etat quant à sa mise en œuvre. Toutefois, ce projet avance.

On est en train de mettre en œuvre au Port, un Hub de l'ESS pour accompagner l'ensemble des acteurs (associations, coopératives, habitants, etc) à développer leur créativité dans les quartiers et à répondre aux besoins en matière d'emplois et d'activités.

Ces orientations budgétaires proposent également la création d'une régie de quartier.

Concernant les transferts au TCO, la commune a pu négocier de manière à ce que les excédents des budgets annexes eau et assainissement profite au budget de la Ville.

Les efforts sont donc bien présents pour dégager des résultats financiers positifs.

M. Mihidoiri Ali : j'apporte quelques éléments de réponse sur la volonté de la municipalité en matière d'insertion sociale et professionnelles.

Vous avez soulevé, Mme Gador, la question du TZCLD qui représente un engagement de l'équipe municipale. Cet engagement, nous le mettons en œuvre par un travail assidu répondant aux exigences légales.

Il s'agit d'un dispositif expérimental portant sur une dizaine de territoires depuis 2017. En 2020, la loi autorise l'élargissement du dispositif à d'autres territoires. C'est dans ce nouveau cadre que

s'inscrit la candidature de la ville du Port. Il ne s'agit pas d'un rêve que nous vendons mais d'un rêve que nous portons et souhaitons réaliser.

Mme Firose Gador : je vous remercie monsieur Ali pour ces informations. Mais il convient peut-être de communiquer un peu plus sur l'avancement de ce projet pour que nous puissions collaborer intelligemment.

M. Le Maire : merci pour ce débat qui a commencé par la « vente d'un rêve » pour finir à « une co-construction » de tous les élus du Port. Nous avons toujours été dans une logique de co-construction avec la population et tous les élus.

Tout d'abord, je confirme que ce sont bien les élus qui décident. Toutefois, nous ne sommes pas là pour donner des ordres, mais pour donner une feuille de route que les services mettent en œuvre. Je n'accepte pas d'entendre qu'on ne peut être fier d'être en REP+. Bien sûr qu'il n'y pas lieu de s'enorgueillir, néanmoins nous avons une population fragile et il faut en tenir compte. Ce classement est basé sur des critères sociaux. J'espère que vous ne sous-entendez pas qu'il faut exclure les plus défavorisés et qu'il s'agit d'une maladresse de votre part.

Nous sommes aux côtés de la population pour que les jeunes réussissent.

Je n'accepte pas qu'on compare ces orientations à une vitrine. Si vous y tenez, alors je vous invite à rester dans ce magasin.

On ne peut pas dire qu'il faut arrêter de recruter alors que nous travaillons à offrir un service de qualité à notre population. Je rappelle que la piscine municipale est ouverte 7 jours sur 7, qu'un pôle social va bientôt ouvrir ses portes. Ces équipements ont besoin de personnels pour fonctionner.

Pour finir, je souhaite préciser 5 éléments qui n'ont pas été abordés :

Il n'y aura pas d'augmentation des taux des impôts l'année prochaine. C'est un choix que nous pouvons faire car nous savons gérer notre budget.

Le taux d'endettement diminue. Nous étions une des villes les plus endettées de La Réunion et aujourd'hui nous avons un taux de désendettement de moins de 4 années.

Nous maintenons notre niveau d'investissement en poursuivant la réfection des routes et les travaux du Parc Boisé notamment.

Près d'un quart de nos recettes sont financées par des subventions (Etat, Région et autres). Cela veut dire que nous faisons porter le poids de nos dépenses à la population réunionnaise et même nationale. C'est une performance budgétaire pour laquelle je souhaite remercier les services. Ils sont réactifs aux appels à projet.

Enfin, nous avons démoli et allons démolir et rénover des opérations exemplaires à l'époque de leur livraison mais qui vivent mal ; je pense à « Herbert Spencer », à « Rico Carpaye » ; il était temps qu'on s'intéresse au cadre de vie de leurs locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi NOTRé n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé le 6 octobre 2020 ;

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2022 présenté en séance le 09 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré ;

PREND ACTE

Article 1 : de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 ;

Article 2 : de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2022 présenté au rapport, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Affaire n°2021-138 présentée par Mme Mémouna Patel

5. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Revue de projet Cité éducative du 02 décembre 2020 ;

Vu le Comité de Pilotage Cité éducative du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » selon les modalités proposées ;

Article 2 : d'adopter la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;

Article 3 : d'approuver le plan de financement mentionné au rapport ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-139 présentée par Mme Annick Le Toullec

6. DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES ARCHIVES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Débat

Mme Danila Bègue : Nous saluons cette initiative, qui vise à développer et à valoriser les archives de notre commune ; « **car là où la mémoire est préservée, l'histoire peut s'écrire** ». Nous devons rappeler l'importance des documents, quelle que soit leur forme, quel que soit leur date, leur lieu de conservation, et leur support.

Autour des archives il y a 3 enjeux majeurs :

-un enjeu fonctionnel pour un gain de temps et de place dans les services, une aide à la décision, une meilleure circulation de l'information ;

- un enjeu juridique afin de préserver les droits des individus et de faciliter l'exercice de la démocratie ;

- un enjeu historique pour la construction identitaire des portois et la valorisation de notre patrimoine.

Pour finir, M. le Maire, mes collègues élu(e)s, Mesdames, Messieurs, je citerai Erik Orsenna, romancier français, qui a dit que « l'espérance a besoin d'archives ». Vous l'aurez compris cette

subvention est la bienvenue et nous devons continuer à mobiliser nos efforts afin de développer la modernisation de notre collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de développement des archives communales ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement afférent :

Action	Objectif	Participation Ville	Participation Etat	Montant total HT
Action n°1 : développement de l'outil d'archivage électronique	Accompagner trois services pilotes (Urbanisme, Finance, Marchés) dans la rédaction des cahiers des charges pour l'archivage électronique.	17 500 €	20 000 €	37 500 €
Action n°2 : numérisation des films historiques (1982 et 1999).	Migrer le contenu des films VHS réalisés à La Réunion dont Le Port vers une version numérique.	3 000 €	5 000 €	8 000 €
Action n°3 : médiation et animation avec le public	Proposer au public scolaire des actions de valorisation autour de la visualisation de films historiques.	1000 €	2 000 €	3000 €
TOTAL		21 500 €	27 000 €	48 500 €
%		44,3 %	55,7 %	100 %

**TVA à la charge de la ville*

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat – DAC La Réunion ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-140 présentée par Mme Annick Le Toullec

7. LABELLISATION EN SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC) DU KABARDOCK – CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET MULTI-PARTENARIALE 2021– 2024

Débat

Mme Annie Mourgaye : pouvez-vous nous apporter des informations sur la fréquentation du Kabardock hors temps scolaire.

M. Le Maire : nous préparons les éléments et vous les transmettrons.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu l’arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Scène de Musiques Actuelles-SMAC » ;

Vu l’avis favorable de la commission « Politique Culturelle – sportive – petite Enfance » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte des bilans d’activités 2018-2020 du Kabardock annexés au rapport ;

Article 2 : d’approuver les termes de la convention pluriannuelle d’objectifs et multi-partenariale 2021-2024 et du nouveau projet artistique et culturel annexés au rapport ;

Article 3 : d’autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-141 présentée par M. Bernard Robert

8. CONSTRUCTION DE L’ECOLE D’ARCHITECTURE DE LA REUNION – 1^{ERE} PHASE DU POLE D’AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DURABLES – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L’OPERATION

Débat

Mme Mourgaye : a-t-on la certitude que la Région va apporter ce complément ?

M. le Maire : Lors du dernier comité de pilotage, nous avons demandé à la Région de faire un effort supplémentaire pour financer cette opération qui je le rappelle est l’unique école

d'architecture de France de tout l'hémisphère Sud. On espère qu'elle délibérera bientôt sur un nouveau plan de financement.

Il est important de souligner la performance de cette école et la confiance de l'Etat en sa capacité à former des jeunes réunionnais aux métiers d'architecte de demain. C'est la raison pour laquelle, l'effort de l'Etat est conséquent. Cette école vient en préfiguration du pôle d'aménagement et de construction durables, espace de réflexion, de recherche, d'expérimentation sur la construction durable en milieu tropical, que nous sommes en train de bâtir au Port. Le site de l'Oasis accueillera près de 80 logements pour les jeunes actifs et les étudiants, de nouveaux commerces, un campus avec le lycée St François Xavier aux côtés de l'ILOI.

L'école d'architecture participe à l'amélioration du niveau de qualification des Portoïses et de manière générale des Réunionnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement-Travaux -Environnement » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le montant prévisionnel global de l'opération actualisé à 9 000 000 € HT ;

Article 2 : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter des financements complémentaires ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-142 présentée par M. Bernard Robert

9. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » - PASSAGE A LA PHASE DE DEPLOIEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 15 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville » approuvé par le Conseil municipal du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté le 9 novembre 2021 ;

Considérant l'avancement du programme « Action Cœur de Ville » engagé en 2019 ;

Considérant l'intérêt de cette opération pour la redynamisation du centre-ville ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'avancement du programme « Action Cœur de Ville » de Le Port ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » annexé au rapport ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-143 présentée par M. le Maire

**10. PRU CENTRE VILLE – RHI MULTI SITES - OPERATION «DUPELIX – 48 PLS»
 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SIDR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 125961 signé le 10 août 2021 entre la Société Immobilière du Département de La Réunion l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Considérant l'intérêt de cette opération dans le cadre de la politique de diversification de l'habitat portée par la Ville ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 880 921 € souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant total du prêt : 4 880 921 €

Prêt CDC	Montant €	Durée (année)	Taux d'intérêt
PLS PLSDD 2020	3 353 522	40	1,55 %
PLS Foncier	701 432	50	1,55 %
CPLS Complémentaire au PLS 2020	513 967	40	1,55 %
PHB 2.0 tranche 2020	312 000	40	0% (sur 20 ans) et 1.10% (sur 20 ans)

Article 2 : de dire que la garantie de la Ville :

- est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;
- porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Le Port, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 4 : de dire que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, propriétaire en titre du fonds loué, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-144 présentée par Mme Brigitte Laurestant

11. PROROGATION DU DELAI DE REALISATION DES CESSIONS D'UNITES FONCIERES AU PROFIT DES FAMILLES RECENSEES OU IDENTIFIEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI EPUISEMENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2014-002 du Conseil municipal du 30 janvier 2014 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2011-2012 préalable à la pré-clôture ;

Vu la délibération n° 2019-158 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant la rétrocession à la Commune de Le Port des parcelles non commercialisées par la SEMADER dans le cadre de l'opération RHI Epuisement ;

Vu la délibération n° 2019-159 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant le niveau des charges applicables ;

Vu la délibération n° 2019-160 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant la cession d'unités foncières au profit des familles recensées ou identifiées de la RHI ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018 modifié le 17 janvier 2019 identifiant le périmètre de l'opération « RHI Epuisement » en zone Uc ;

Vu la situation des parcelles à céder dans le périmètre de ladite opération ;

Vu l'avis financier du Domaine établi le 18 octobre 2019 fixant la valeur vénale de chaque bien à céder ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Considérant que le contrat de concession à la Semader pour l'opération de « RHI Epuisement » a pris fin le 10 février 2015 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de proroger le délai de réalisation des ventes aux familles de la RHI identifiées ci-dessous au 30 juin 2023 au plus tard ;

Famille acquéreur identifiée	Références cadastrales	Surface (m ²)	Produit	Prix de vente HT	Prix du Domaine
Epoux LAYEMAR Mickel Claude et Marie Geneviève	AM 444	320	PTZ	9147€	80 000 €
Epoux ESTHEVE David Et Marie Vanesserie	AM 1536	268	LES	6 860 €	67 000 €
DOUYERE M'Changama	AM 442	245	LES	6 860 €	61 250 €
PERIANAYAGOM – MARY Audrey	AM 1551	572	PTZ	9147 €	143 000€
CERVEAUX Anaïs	AM 1221	251	LES	6 860 €	62 750 €
FLORUS Géraldine	AM 1284	264	PTZ	9147 €	66 000 €

Article 2 : de maintenir les autres conditions principales de ces ventes conformément aux termes de la délibération n° 2019-160 du 17 décembre 2019 ci-annexée ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-145 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Débat

Mme Annie Mourgaye : Pouvez-vous nous rappeler les critères d'attribution des subventions ?

M. Jean-Pierre Balthazar : L'attribution se fait selon la pertinence des actions qui sont proposées aux Portois. Junior Business accompagne des jeunes vers l'activité et l'ARPS porte une action intéressante par rapport à la sexualité. A l'occasion de ses 50 ans, l'OMS propose de relancer l'activité sportive sur notre territoire. Enfin, Farfar propose aux habitants de la Rivière des galets une fête du village dans le cadre des fêtes de fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 02 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-052 du Conseil municipal du 04 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, aux quatre associations et dans les conditions mentionnées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-146 présentée par M. Guy Pernic

13. APPEL A PROJETS 2022 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS – AVANCES DE SUBVENTIONS

Débat

M. Guy Pernic : en réponse au précédent questionnement de Mme Mourgaye, je précise que le padël tennis est destiné aux Portoïsiens et aux écoles.

M. le Maire : c'est un sport à la mode qui suscite l'engouement des jeunes et des moins jeunes. Nous sommes une des premières communes à investir dans cette activité qui pourra être proposée aux jeunes en EPS et à de nouveaux licenciés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Mmes Annick Le Toullec, Jasmine Béton, Catherine Gossard et MM. Wilfrid Cerveaux, Henry Hippolyte ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, pour l'exercice 2022, l'attribution d'une avance de subvention aux associations et aux établissements publics qui ont perçu plus de 10 000 € en 2021, sans préjuger du montant finalement attribué en 2022 ; cette avance correspond au maximum à 4/12^{ème} du montant de la subvention perçue en 2021 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-147 présentée par M. Karine Mounien

14. CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR LA PERIODE 2022/2024

Débat

Mme Karine Mounien informe qu'on accueillera bientôt en apprentissage une personne en situation de handicap à la mairie centrale au service accueil.

M. le Maire : je te remercie pour ton implication. C'est la deuxième convention que nous proposons au Conseil municipal permettant notamment aux personnes porteuses de handicap de disposer d'une formation en alternance, de préparer un diplôme et d'accéder à un emploi.

Mme Karine Mounien : il importe de préciser que nous les accompagnons dans un projet de vie.

Mme Firose Gador : Combien d'agents en RQTH compte l'effectif communal et comment sont-ils accompagnés ?

Mme Sandrine Baroche, DRH : nous recensons 52 personnes porteuses de handicap. Cette année avec la Covid, nous n'avons pas eu de communication très active pour permettre aux agents de faire leur déclaration auprès de la MDPH.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la consultation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 09 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) du 14 octobre 2021 sur le projet de signature d'une convention triennale et plus particulièrement sur l'octroi du montant à allouer à la ville de Le Port ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention triennale entre la ville de Le Port et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2022 à 2024 annexée au rapport ;

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-148 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

15. ZONE D'ACTIVITES LES TAMARINS - CESSION DE LA PARCELLE BL 255 - LOT N° 2 A LA SOCIETE SARL PROMO-FLEX - MODIFICATION DE L'IDENTITE JURIDIQUE DE L'ACQUEREUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n° 2021-033 du Conseil municipal du 02 mars 2021 ;
Vu la situation de la parcelle cadastrée BL n° 255 au plan communal ;
Vu le titre de propriété de la Commune de Le Port établi sur le bien comme suit : acte du 24 août 1970 publié le 17 mai 1972 volume 1969 n° 14 ;
Vu l'avis financier du Domaine établi le 22 octobre 2020 ;
Vu le courrier du 09 octobre 2019 par lequel la société SARL PROMO-FLEX sollicite la Ville pour réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée BL n° 255 ;
Vu le courrier du 26 novembre 2020 par lequel la Ville propose à ladite société l'acquisition du lot n° 2, d'une contenance de 1056 m², au prix du Domaine ;
Vu le courrier du 10 décembre 2020 par lequel le représentant de la société SARL PROMO-FLEX confirme son accord pour l'acquisition dudit bien ;
Vu le courrier du 28 juillet 2021 par lequel la société SARL PROMO-FLEX sollicite la Ville pour modifier l'attribution de la parcelle au profit d'une SCI en cours de création ;
Vu le courrier du 16 septembre 2021 par lequel la Ville informe ladite société de son accord pour opérer cette modification, sans avoir à modifier le projet ;
Vu le courriel du 18 octobre 2021 par lequel la holding PARLAT sollicite la Ville pour modifier l'attribution de la parcelle au profit d'une SASU immobilière en cours de création ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 octobre 2021 ;
Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Mme Barbara Saminadin s'est absente de 18h51 à 18h55 et n'a pas pris part au vote.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession, en pleine propriété, du lot n° 2 détaché de la parcelle cadastrée BL n° 255, pour une surface de 1 056 m², à la société par actions simplifiées unipersonnelle à vocation immobilière évoquée au rapport (SASU en cours de création par la holding PARLAT), et ceci en lieu et place de la SARL PROMO-FLEX prévue initialement ;

Article 2 : de maintenir la réitération authentique de la vente au plus tard le 30 septembre 2022 conformément aux termes de la délibération n° 2021-033 du 02 mars 2021, et par conséquent, de signer une promesse de vente au plus tard le 31 mars 2022 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-149 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

16. VENTE DES PARTS SOCIALES DE LA BRED

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L. 2253-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 octobre 2021 ;
Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Mme Barbara Saminadin s'est absentée de 18h51 à 18h55 et n'a pas pris part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la vente à la BRED Banque Populaire des 304 parts sociales au prix de 3 167,68 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-150 présentée par M. le Maire

17. CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu l'article L.332-5 du code de la consommation modifié par l'ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016 et les articles L.741-1 et L.741-2 qui prévoient que, lorsque la commission de surendettement recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le jugement du tribunal d'instance confère force exécutoire auxdites recommandations ;
Vu les listes n° 216130113, 215130113 et 215930113, en date du 5 Octobre 2021, présentées par le Comptable public ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 octobre 2021 ;
Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le Comptable public pour un montant global de 86 234,65 € et liées à la disparition des débiteurs ;

Article 2 : de constater les créances éteintes liées aux procédures de redressement ou de liquidation judiciaire de sociétés clôturées pour insuffisance d'actifs, pour un montant de 86 461,97 € ;

Article 3 : de constater les créances éteintes liées aux procédures de traitement de la Commission de surendettement, pour un montant de 27 116,70 € ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-151 présentée par Mme Jasmine Béton

18. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-006 du Conseil municipal du 02 juin 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

Vu la délibération n° 2020-117 du Conseil municipal du 6 octobre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint au rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 57.

Le Maire